

COMPTE RENDU DES AFFAIRES TRAITÉES PAR LE MAIRE GRACE AUX DELEGATIONS

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vais tout d'abord vous faire passer le registre des délégations que vous m'avez données, en vertu de la loi de décembre 1970.

Voici le compte rendu des opérations effectuées à ce jour :

ARRETE N° 710 en date du 13 décembre 1983, portant passation d'un contrat pour la réalisation d'un parcours de Golf au Colorado avec Messieurs GAYON et BERTIN LEBEIGLE - Montant du marché : 64 500 F (SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENT FRANCS).

ARRETE N° 742 en date du 27 décembre 1983, relatif à la résiliation du contrat passé avec M. Jean-Marc ANNE DENISE pour la location d'un kiosque communal sis au Chaudron.

ARRETE N° 743 en date du 27 décembre 1983, relatif à la résiliation du contrat passé avec Monsieur PATEL pour la location d'un kiosque communal sis à Saint-Denis au Chaudron, à l'entrée du Zoo.

ARRETE N° 744 en date du 27 décembre 1983, relatif à la résiliation du contrat passé avec M. Alain BOCQUEE pour la location d'un immeuble communal sis rue Pasteur au n° 2.

ARRETE N° 745 en date du 27 décembre 1983, relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur Henri NICOLE - Montant du loyer : 500 F.

ARRETE N° 746 en date du 28 décembre 1983, portant passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la S.I.R. pour la réalisation des travaux d'aménagement de la jonction CD 44/RN 2 - Montant du nouveau marché : 1 349 619,32 F (UN MILLION TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE SIX CENT DIX NEUF FRANCS TRENTE DEUX CENTIMES).

ARRETE N° 3 en date du 2 janvier 1984, portant passation d'un marché pour l'acquisition d'un ordinateur de gestion I.B.M. 4331 - Montant de la dépense : 995 588 F (NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT HUIT FRANCS).

ARRETE N° 4 en date du 2 janvier 1984, portant passation d'un marché concernant la maintenance d'un ordinateur de gestion I.B.M. 4331 - Montant de la dépense annuelle : 102 500 F (CENT DEUX MILLE CINQ CENT FRANCS).

ARRETE N° 30 en date du 9 janvier 1984, portant modification de tarifs publics et droits de stationnement communaux.

ARRETE N° 32 en date du 11 janvier 1984, relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et le Département de la Réunion - Montant du loyer : 3 000 F (TROIS MILLE FRANCS).

.../...

ARRETE N° 93 en date du 30 janvier 1984, relatif à la prorogation d'une convention d'occupation privative du domaine public.

ARRETE N° 94 en date du 30 janvier 1984, portant passation d'un marché négocié avec l'entreprise J.P. LEFEVRE pour la réfection de la toiture de l'école maternelle Domenjod et le ravalement de l'école primaire les bancouliers et du logement de fonction - Montant du marché : 178 632,64 F (CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE SIX CENT TRENTE DEUX FRANCS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES)

ARRETE N° 95 en date du 30 janvier 1984, portant passation d'un marché négocié avec la société SOMELEC pour la réfection des installations électriques de l'école mixte de Bellevue - Montant du marché : 84 945,64 F (QUATRE VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ FRANCS SOIXANTE QUATRE CENTIMES).

ARRETE N° 96 en date du 31 janvier 1984 portant passation d'un marché négocié avec l'entreprise CLOTAGATILDE pour la construction d'un mur de soutènement au Chemin Félicien Vincent au Brûlé - Montant du marché : 216 128,75 F (DEUX CENT SEIZE MILLE CENT VINGT HUIT FRANCS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES).

ARRETE N° 97 en date du 31 janvier 1984, portant passation d'un contrat d'entretien entre la Commune de St Denis et la Société MERCATOR O.I. concessionnaire exclusif OLIVETTI - Montant du marché : 6 960 F (SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE FRANCS).

ARRETE N° 99 en date du 1er février 1984, relatif à la passation d'une convention entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur PEQUIN J.M., président du Comité du Salon de la Bureautique : mise à disposition du Gymnase des Deux Canons pour l'organisation du IV^e Salon de la Bureautique - Montant de la caution : 5 000 F (CINQ MILLE FRANCS)

ARRETE N° 101 en date du 6 février 1984, relatif à l'établissement d'une convention d'occupation précaire du domaine public communal entre la Commune de Saint-Denis et le Club Sportif de Saint-Denis (CSSD) - Montant de la redevance mensuelle : 100 (CENT) Francs.

ARRETE N° 102 en date du 9 février 1984, portant passation d'un contrat d'entretien entre la Commune de St Denis et la S.E.M.A. pour les machines à écrire et les photocopieuses - Montant de la dépense : 58 759,61 F (CINQUANTE HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE NEUF FRANCS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES).

ARRETE N° 103 en date du 10 février 1984, relatif à la prorogation du contrat de location d'une chambre froide à l'abattoir municipal - Montant de la redevance : 4 000 (QUATRE MILLE FRANCS)

ARRETE N° 107 en date du 14 février 1984, portant passation d'un marché avec Mr ROSEMOND Roger pour la réalisation de travaux au cimetière de Prima - Montant du marché : 239 881,95 F (DEUX CENT TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT UN FRANCS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES).

ARRETE N° 110 en date du 20 février 1984, relatif à la passation d'une convention d'occupation privative du domaine public avec Mr RAYEPIN Maxime - Montant de la redevance mensuelle : 1 300 (MILLE TROIS CENT) Francs.

ARRETE N° 111 en date du 21 février 1984, portant passation d'un marché négocié avec la société S.I.E. concernant la réfection des installations électriques de l'école Gabriel Macé A et B - Montant du marché : 337 263,95 F (TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS FRANCS QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES).

ARRETE N° 113 en date du 21 février 1984, relatif au paiement à Maître CHICAUD Robert d'une note d'honoraires dans l'affaire Société Interco c/Commune de St-Denis.
Montant des honoraires : 2 500 (DEUX MILLE CINQ CENT FRANCS)

ARRETE N° 116 en date du 22 février 1984, relatif à la passation d'un marché négocié pour l'exécution des travaux d'aménagement extérieur de l'abattoir municipal avec l'entreprise FICOR SERVICE - Montant du marché : 165 861,75 Frs (CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE CINQ FRANCS SOIXANTE QUINZE CENTIMES).